

**N°45-2025**

**Arrêté Municipal autorisant l'implantation temporaire d'une terrasse sur le domaine public jusqu'au 29 août 2025.**

**Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,**

*Vu la demande de Monsieur Guillaume SERGENT – LA CAUSERIE, en date du 12 juin 2025,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1et L2212-2,*

*Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,*

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,*

*Considérant que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,*

*Considérant qu'il y a lieu de régler l'occupation privative et commerciale du domaine public, en vue de l'installation d'une terrasse afin d'y exercer une activité commerciale.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : LA CAUSERIE, représentée par Monsieur Guillaume SERGENT, est autorisée à occuper une partie du domaine public devant l'établissement aux fins d'y installer une terrasse sur une largeur de 2.5m.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est délivrée jusqu'au 29 août 2025 inclus,

**ARTICLE 3** : L'exploitant est tenu de respecter les normes d'hygiène et de sécurité pendant toute la période d'autorisation d'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4** : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment et notamment dans le cadre des chantiers en cours, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

**ARTICLE 5** : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE BOURG D'OISANS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Oz-en-Oisans, le 17 juin 2025.

Le Maire,

Philippe SAGE.

